ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 18837

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les mesures sanitaires contre le virus du Nil. Le virus du Nil a contaminé des dizaines d'espèces animales et a fait plus de 280 morts en 2002 aux Etats-Unis. Face aux menaces d'un tel virus pour les élevages français équins, notamment en Camargue, il semble nécessaire que le principe de précaution s'applique afin d'éviter toute contamination. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend prendre des mesures spécifiques pour lutter contre ce virus.

Texte de la réponse

En France, le virus Nil Occidental (ou virus West Nile) est connu depuis les années 1962-1963. En 2003, sept cas humains et quatre cas équins ont été détectés dans le Var. La situation est très différente sur le continent américain où, apparu en 1999, le virus a une diffusion majeure : le nombre de cas recensés en 2003 aux États-Unis était de 9 862 cas dont 264 décès. Cette différence pourrait être liée aux moustiques vecteurs. Consciente du risque lié à ce virus, la Direction générale de la santé (DGS) a mis en place, en collaboration avec la Direction générale de l'alimentation (DGAI) et la Direction de la nature et des paysages (DNP), des mesures visant à lutter contre sa circulation. Ces mesures sont décrites dans un guide de procédures paru en juillet 2004 et consultable sur le site internet du ministère de la santé. Elles s'appliquent durant la période de circulation du virus du 1er juin au 31 octobre de chaque année. Elles sont basées sur un dispositif de surveillance humaine, vétérinaire et entomologique permettant de définir des niveaux de risque. Elles comprennent quatre volets, activés en fonction du niveau de risque : le renforcement de la surveillance destinée à mieux apprécier l'étendue et l'importance de la circulation virale ; l'information du public sur les mesures de protection vis-à-vis des moustiques ; la mise en oeuvre de mesures de lutte antivectorielle décidées au cas par cas en fonction des données environnementales, la sécurisation des approvisionnements sanguins et des dons d'organes.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18837
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4041
Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8891